REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

ARRETE DU PRESIDENT

N°26-AP038

Nature de l'acte : *5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature*

Objet : Délégation de signature accordée par le Président à monsieur Michel SÉGUY, Directeur Intercommunal Prévention / Sûreté – Chef de la Police Municipale Intercommunale

Le Président de la Communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°26-DC128, en date du 28 septembre 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des huit autres membres du Bureau,

VU l'arrêté n°APRH20-123 en date du 24 juillet 2020 portant titularisation de monsieur Michel SÉGUY en tant que Chef de service de la Police Municipale Intercommunale,

VU la lettre de mission datée du 5 juin 2025 positionnant monsieur Michel SÉGUY en qualité de Directeur Intercommunal de prévention et de sécurité,

Considérant que le Président d'une communauté de communes peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Directeur Intercommunal Prévention / Sûreté – Chef de la Police municipale intercommunale exercées par monsieur Michel SÉGUY,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel SÉGUY, Directeur Intercommunal Prévention / Sûreté – Chef de la Police municipale intercommunale à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour la Direction

intercommunale Prévention / Sûreté et la police municipale intercommunale de la Communauté de communes Terre Valserhône :

1. **En matière de gestion des ressources humaines, la validation et l'approbation**
 - les autorisations d'absence pour congés exceptionnels, annuels, stages et formations,
 - les ordres de mission, les frais de déplacement, les états d'heures supplémentaires et les états d'astreintes,

2. **En matière de finances publiques, la validation :**
 - les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT,

3. **En matière d'administration générale, la validation :**
 - les courriers n'emportant pas de décisions,

4. **En matière d'occupation illicite de terrains par les gens du voyage, la validation :**
 - les courriers de demande de mise en demeure pour stationnement illicite des gens du voyage

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera télétransmis en préfecture, publié électroniquement et notifié à l'intéressé, ainsi qu'inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes Terre Valserhône.

Fait à Valserhône, le 30 SEP. 2026

Le Président,

Florian MOINE

Communauté de Communes ★ Terre Valserhône ★

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis le : - 1 OCT. 2026

Publié le : - 1 OCT. 2026

Notifié le

Signature